

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2014 POUR L'ACCES AU GRADE DE  
TECHNICIEN SUPERIEUR PRINCIPAL DU DEVELOPPEMENT DURABLE (TSPDD)**

*Promotion classique*

<b>Les critères :</b>	
<b>Les conditions statutaires</b>	Peuvent être nommés au choix au grade de TSPDD par voie d'inscription sur un tableau d'avancement, les TSDD justifiant d'au moins un an dans le 6e échelon et d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre 2014.
<b>Les textes de référence</b>	Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié Décret n° 2012-1064 du 18 septembre 2012 modifié
<b>Les règles de gestion</b>	<p>Les critères essentiels de promotion par le tableau d'avancement sont :</p> <p>Le classement des harmonisateurs (DREAL, MIGT 8, DRIEA et directions d'administration centrale...) qui résulte de l'analyse des dossiers des agents proposés selon les critères ci-après.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la capacité de l'agent à exercer des fonctions à un plus haut niveau d'autonomie et de responsabilité,</li> <li>• la qualité du parcours professionnel au travers des postes tenus,</li> <li>• les compétences et la capacité d'adaptation à l'évolution de l'environnement professionnel.</li> </ul> <p>Ces critères sont appréciés à travers la manière de servir, traduite notamment par les compte-rendus d'entretien professionnel annuels.</p> <p>Les appréciations générales des 3 dernières années seront reportées dans le PM 140 établi par le chef de service.</p>

**Les informations sur la précédente CAP au titre de 2013:**

<b>Nombre de promouvables</b>	785
<b>Nombre de proposés</b>	239
<b>Nombre de postes offerts</b>	89*
<b>Nombre de promus</b>	89*
<b>Age moyen des promus</b>	49 ans
<b>Ancienneté moyenne dans le grade</b>	13A 5M 0J
<b>Ancienneté moyenne dans le corps de cat. B</b>	13A 6M 2J
	* 1 TG, 84 EEI et 4 NSMG

**Les dates :**

<b>Date limite de réception par la DRH</b>	9 mai 2014
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	9 et 10 septembre 2014

**Les documents à fournir:**

- PM 140
- PM 130 accompagné du compte-rendu de la concertation locale
- Tableau des propositions de promotion harmonisées accompagné d'un compte-rendu d'harmonisation comprenant l'avis sur chaque proposition ainsi que les éléments ayant motivé le classement.

**Les contacts :**

<b>Bureau</b>	MGS2	<b>Responsable du pôle des catégories B</b>	Elisabeth JULAN-GROLLEAU	<b>Tél.</b>	01 40 81 61 83
<b>Bureau</b>	MGS2	<b>Adjoint à la responsable du pôle</b>	Bruno THEBAUX	<b>Tél.</b>	01 40 81 61 92
<b>Bureau</b>	CE1	<b>Chargé de mission des TSDD</b>	Cendrine LABELLE	<b>Tél.</b>	01 40 81 61 44